



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 116/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

Convention de financement dans le cadre du programme "Territoires Numériques Educatifs"  
au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec l'Académie de Grenoble, située 7, place de Bir Hakeim, représentée par Hélène INSEL, agissant en qualité de Rectrice, la convention de financement dans le cadre du programme "Territoires Numériques Educatifs" au profit des 4 écoles élémentaires de la commune de Vif, pour un montant total de 45 044 euros.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à VIF, le 13 JUL. 2022

**Le Maire de Vif,**

Guy Genet

